

**Décision n° 2025 / 63****Portant fixation de la participation financière  
aux ateliers en faveur du Bien vieillir « De la  
jugeote dans la popote » et « Ma retraite  
active » et à l'atelier « Octobre rose »  
(Abroge et remplace la décision  
n°2024/103)**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2023/77 modifiant l'acte constitutif d'une régie de recettes Centre O2S sport santé bien-être,

Vu la décision n°2024/103 portant fixation de la participation financière aux ateliers en faveur du Bien vieillir « Ma santé dans mon assiette » et « Ma retraite active » (Abroge et remplace la décision n°2024/55) ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes des Villes Sœurs souhaite s'appuyer sur l'équipement communautaire « O2S Sport Santé Bien-être » pour mettre en place des actions de prévention, notamment en faveur du « Bien vieillir » ou pour prévenir les cancers et promouvoir les dépistages organisés ;

Considérant que pour promouvoir une alimentation favorable à la santé, accompagner le vieillissement de la population et lutter contre l'isolement, la Communauté de Communes a créé une action baptisée « De la jugeote dans la popote », destinée en priorité aux personnes âgées de 60 ans et plus, consistant en des ateliers culinaires :

- soit en séance thématique unique,
- soit conçus sous la forme d'un programme en 4 séances,
- soit conçus sous la forme d'un atelier intergénérationnel « Grands-parents / Petits-enfants » en séance unique ;

Considérant que pour pouvoir accompagner des personnes présentant des pathologies et/ou limitations fonctionnelles ou tout simplement éloignées d'une pratique régulière d'activités physiques et souhaitant se remettre doucement en mouvement à des fins de santé, la Communauté de Communes a créé une action baptisée « Ma retraite active », consistant en un atelier collectif d'activités physiques adaptées en 14 séances d'1h00, destiné en priorité aux personnes âgées de 60 ans et plus ;

Considérant qu'afin de promouvoir une alimentation favorable à la santé permettant notamment de réduire le risque de développer un cancer, la Communauté de Communes propose des ateliers diététiques de sensibilisation et mise en pratique en 1 séance, proposés à des publics adultes ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces actions au sein d'O2S Sport Santé Bien-être, il convient de fixer la participation financière dont devra s'acquitter chaque participant à ces actions ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De fixer, pour « De la jugeote dans la popote » au sein d'O2S Sport Santé Bien-être, une participation financière forfaitaire à hauteur de :

- 30 euros par participant et par programme (pour le programme qui comprend 4 séances d'atelier culinaire) ;
- 10 euros par participant et par séance (pour l'atelier culinaire composé d'une unique séance thématique) ;
- 15 euros par binôme (un grand-parent + un petit-enfant) et par séance (pour l'atelier intergénérationnel composé d'une unique séance).

Article 2 : De fixer, pour « Ma retraite active » au sein d'O2S Sport Santé Bien-être, une participation financière forfaitaire à hauteur de 30 euros par participant et par programme (pour le programme en 14 séances d'ateliers collectifs d'activités physiques adaptées).

Article 3 : De fixer, pour les ateliers diététiques « Octobre rose » au sein d'O2S Sport Santé Bien-être, une participation financière forfaitaire à hauteur de 10 euros par participant et par séance.

Article 4 : D'abroger la décision n°2024/103 portant fixation de la participation financière aux ateliers en faveur du Bien vieillir « Ma santé dans mon assiette » et « Ma retraite active ».

Article 5 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 18/07/2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Le président,  
Eddie Facque

